

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf du mois de septembre, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaients Présents :

Henri DESTRÉS Président, Alain PINABEL, Joël JOUAUX, André PICOT, Vice-Présidents, Marie-Odile FERET, Guy AMIOT, Arlette VIDEGRAIN, Jacky MARIE, Isabelle FONTAINE, Jean-Marc BAUDRY, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Christophe LELIEVRE, Lucien LEMENANT, Stéphane BARBÉ, Chantal TRAVERS, Philippe ROINÉ, Alain ROULLAND, Bernard GIROUX, Christian VISTE.

Pouvoirs : Gérard COTEN pouvoir à Alain PINABEL, Elisabeth MARION pouvoir à Jacky MARIE, Rémi MARTIN pouvoir à Bernard GIROUX.

Absents excusés : Gérard COTEN, Elisabeth MARION, Philippe LAMORT, Yves DESQUESNES, Rémi MARTIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Secrétaire de Séance : Nicolas DUBOST

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Avant d'ouvrir la séance monsieur le Président accueille Monsieur CANOVILLE, Président du Syndicat Mixte du Cotentin qui a souhaité rencontrer les nouveaux élus afin de leur présenter l'équipe technique du SMC et leurs missions.

Une présentation du projet de fonctionnement du relais assistant(e)s maternel(e)s « Les Bout' en train » est réalisée par Madame Corinne VALOGNES responsable du RAM. Ce projet est le fil conducteur de l'action du relais sur la période contractuelle de 2015 à 2018. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce document.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2014

Le compte-rendu de la séance du 1er juillet 2014 est approuvé à la majorité des membres présents (2 abstentions pour raison d'absence : MM. EUGENIE, LEBOYER).

2 - CC/97/2014 - Présentation du rapport annuel 2013 de la commission intercommunale sur l'accessibilité des personnes handicapées

Par délibération en date du 12 novembre 2008, le Conseil Communautaire décidait de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) sur le territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Cette commission est composée, outre le Président de droit, de :

- 9 élus de la Communauté de Communes (1 par commune)
- 2 représentants des associations d'usagers
- 3 représentants des personnes handicapées
- 1 représentant de personnes qualifiées.

Les missions de cette commission, définies par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées » sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Etablir un rapport annuel présenté chaque année devant le Conseil Communautaire et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Monsieur André PICOT Vice-Président assure la présentation de ce rapport.

Monsieur PICOT apporte des précisions sur les nouvelles modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005. Il précise qu'afin de tenir compte des difficultés de nombreux acteurs publics ou privés à respecter l'échéance initialement prévue au 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité des ERP, un nouveau dispositif est prévu. Intitulé « Agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP), il permettra aux acteurs publics et privés, qui ne seront pas en conformité avec l'ensemble des règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, de s'engager avant la fin 2014 sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité. Des délais supplémentaires sont prévus dans certains cas.

Monsieur DESTRÉS précise que les représentants de l'Association des paralysés de France sont disponibles pour se déplacer et apporter des conseils aux communes qui le souhaitent.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2013 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

3 - CC/98/2014 - Exécution des branchements EU et AEP et des canalisations EU et AEP jusqu'à 400 ml - Marchés à bons de commandes - DCE

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de lancer une consultation pour le marché relatif à l'exécution des branchements EU et AEP et des canalisations EU et AEP, qui arrive à terme le 31 décembre 2014.

Il est proposé de passer un marché en procédure adaptée à bons de commande.

Le présent marché consiste :

En ce qui concerne l'assainissement : par la mise en place des nouveaux branchements sur le réseau existant, la remise à la cote des regards de visite et des boîtes de branchement existants, la mise en place d'extensions de réseau présentant une longueur jusqu'à 400 mètres linéaires (canalisation principale, canalisations secondaires, branchements).

En ce qui concerne l'adduction d'eau potable : la mise en place des nouveaux branchements sur le réseau existant, la remise à la cote des bouches à clé, la mise en place d'extensions de réseau présentant une longueur jusqu'à 400 mètres (canalisation principale uniquement).

Le présent marché porte sur différents types de prestation :

- Terrassement de tranchée pour pose de canalisation et d'ouvrage ;
- Fourniture et pose de canalisation de tous styles (fonte, PVC, PEHD,...) pour réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable ;
- Construction et équipement d'ouvrages annexes (regard de visite, vannes, ventouses, etc..);
- Mise en place le cas échéant de postes de refoulement
- Construction de branchements neufs Eaux Usées et eau potable pour les particuliers
- Mise à la cote des regards de visite, boîtes de branchement Eaux Usées et des bouches à clé
- Rétablissement définitif de la chaussée après travaux
- Intervention d'astreinte en soutien de la régie communautaire.

La présente consultation sera lancée en procédure adaptée conformément aux articles 28 et 26 II du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, et par période annuelle dans la limite de trois fois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Monsieur André PICOT assure la présentation de ce rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le renouvellement du marché à bons de commandes relatif à la réalisation des branchements EU et AEP, et des extensions de réseau EU et AEP jusqu'à 400 ml.
- ADOPTE le dossier de consultation des entreprises
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation en procédure adaptée pour La réalisation des branchements EU et AEP, et des extensions de réseau EU et AEP jusqu'à 400 ml.

4 - CC/99/2014 - Tarifs de la crèche « Les Bout' En Train »

Dans le cadre de l'ouverture de la crèche « Les Bout' en Train », il convient de déterminer les tarifs à appliquer aux familles fréquentant la crèche gérée par la CCDD.

Conformément à la circulaire CNAF n° 2014-009 du 26 mars 2014,

Considérant que pour les familles ressortissantes du régime général, les établissements appliquent la tarification PSU.

Que les tarifs sont calculés sur les revenus de la famille (année N-2) en tenant compte d'un taux d'effort fixé entre 0,06 % et 0,02 % suivant le nombre d'enfants et le type de la structure d'accueil (accueil collectif ou familial, micro crèche).

Que pour les familles allocataires EDF, GDF, SNCF, RATP, il n'est pas possible d'appliquer ce cadre tarifaire et que la participation demandée aux familles est basée sur le montant de prestation de service horaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer la grille tarifaire suivante à compter du 25 août 2014 :

➤ Pour les familles relevant des régimes généraux CAF et MSA :

Pour l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence, application du tarif PSU en référence à la lettre circulaire CNAF n° 2014-009 du 26 mars 2014.

Les tarifs appliqués aux familles sont calculés en fonction des revenus de la famille et de la composition familiale en tenant compte d'un taux d'effort :

Type d'accueil	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Accueil collectif (taux d'effort horaire)	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiant de l'Aeeh, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Les revenus servant de base de calcul sont soumis à un plancher et à un plafond de ressources :

- En cas d'absence de ressources, la participation familiale sera calculée à partir d'un montant « plancher » équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant. Celui-ci est publié chaque année par la CNAF (en 2014 : 629,13 €). Ce plancher sera également retenu pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le barème du taux d'effort s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié chaque année par la CNAF (en 2014 : 4 811,83 €).

Les revenus sont pris en compte sur la base des informations disponibles dans « Cafpro » ou à défaut la détermination des ressources s'effectue à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 en référence au total des salaires et assimilés.

Dans le cas où les justificatifs de ressources ne seraient pas fournis, la participation financière sera calculée sur la base d'un prix plafond jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Dans le cas de l'accueil d'urgence et pour lequel les ressources de la famille se sont pas connues, il sera appliqué le montant plancher pour le calcul du prix horaire.

➤ Pour les familles relevant des régimes spéciaux EDF, GDF, SNCF, RATP

Si aucune convention n'est conclue entre la CCDD et le régime allocataire de la famille, la famille se verra appliquer le montant de la prestation de service horaire accueil collectif. Ce montant est défini chaque année en référence à la CNAF.

➤ Pour toutes les familles :

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les soins d'hygiène et les repas.

Il n'y aura pas de supplément pour les familles domiciliées hors du territoire de la CCDD.

Monsieur Alain PINABEL Vice-Président, fait la présentation de ce rapport.

Monsieur ROINÉ demande quel tarif sera appliqué aux familles extérieures à la CCDD.

Monsieur DESTRÉS souligne que conformément à la circulaire CNAF le tarif sera identique que les familles de la CCDD.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la demande d'affiliation de la CCDD au centre de remboursement des Chèques Emploi Service Universel pré financé en vue d'accepter le règlement par CESU des participations familiales.

5 - CC/100/2014 - Vacances du médecin de la crèche « Les Bout' en Train »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire pour la crèche « Les Bout' En Train », d'avoir un médecin référent, afin notamment qu'il apporte ses compétences à l'équipe pluridisciplinaire de la structure d'accueil de jeunes enfants, à raison de 2 h par mois.

Le médecin donne un avis sur l'admission des enfants, assure leur suivi médical préventif en veillant au bon développement de chacun en lien avec le médecin traitant. Le Médecin est consulté pour aider le responsable de l'établissement à la gestion de situations particulières. Il est attentif aux règles d'hygiène collective, veille à leur application et assure les actions nécessaires de promotion à la santé. En collaboration avec la directrice de l'établissement, il participe à l'élaboration des projets de la structure et contribue à son dynamisme.

Il est précisé qu'il convient de mettre en place une convention avec un médecin, régissant notamment les conditions administratives et financières mises en œuvre.

Monsieur Alain PINABEL Vice-Président, fait la présentation de ce rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'intervention du médecin référent à compter du 25 août 2014,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec un médecin référent ;
- Dit que la dépense est prévue au budget 2014 ;
- FIXER le montant du taux horaire à 50 € net.

6 - CC/101/2014 - Syndicat Mixte du Cotentin - Conventions de participations financières 2014

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, les éléments de la participation financière de la Communauté de Communes de Douve et Divette aux actions du Syndicat Mixte du Cotentin qui ont été validées par son Comité Syndical le 16 juin 2014.

- Au titre des actions contractualisées
 1. La cotisation au budget de fonctionnement 2014
 2. La participation au financement de la voie de contournement Est de l'agglomération de Cherbourg ; l'inscription correspondante d'une recette du fonds départemental de TP permet de réduire la charge nette.

3. La participation 2014 aux charges de fonctionnement et d'investissement de la DSP pour l'aéroport
 4. La participation 2014 à l'investissement de l'extension du hall technologique du site universitaire de Cherbourg-Octeville
- Au titre d'une participation financière « volontairement » consentie concernant les charges de développement 2014
 5. La participation aux charges de fonctionnement des charges de développement du Pôle Universitaire, de l'abattoir, de l'étude sur le potentiel du marché refit grande plaisance 2011-2012.
 - Au titre d'une participation financière 2014 « volontairement » consentie concernant les charges de mise en œuvre des projets de développement du Pays du Cotentin
 6. La participation 2014 à l'émergence du nouveau modèle de gouvernance touristique du Cotentin
 7. La participation 2014 aux actions du Plan climat-énergie Territorial
 8. La participation 2014 sur la réalisation d'un diagnostic sur la thématique de l'économie sociale et solidaire en Cotentin

Les éléments contractualisés 1 à 4 correspondent à des dépenses obligatoires inscrites au budget primitif 2014.

Les éléments 5, 6 et 7 correspondent, selon les statuts du Syndicat Mixte, à un financement « volontaire ».

Etat des inscriptions budgétaires concernant l'intervention de la CC Douve et Divette

Objet	Dépenses	Recettes
1. Cotisation au budget de fonctionnement 2014	7 156,48	
2. Participation à la voie Est de Cherbourg Financement apporté à la CC par le FDTP	5 626,00	2 813,00
3. participation à l'investissement de l'extension du hall technologique du site universitaire de Cherbourg-Octeville	550,91	
4. participation aux charges de fonctionnement et d'investissement de la nouvelle DSP pour l'aéroport	2 680,62	
5. Participation aux charges de fonctionnement du PER - Université - Vie universitaire - Abattoir - REFIT	3 426,45*	
6. participation à l'émergence du nouveau modèle de gouvernance touristique du Cotentin	2 254,34	
7. participation aux actions du Plan climat-énergie Territorial	218,52	
8. Etude de diagnostic ESS	83,56	

* dont 3 111,65 de participation au titre du Pôle Universitaire, 236,10 pour l'abattoir 2014 et 78,70 pour le REFIT.

En 2013, la participation de la Communauté de Communes avait été la suivante :

- 1 - 6 947,99 €
- 2 - 5 626,00 €

- 3 - 250,00 €
- 4 - 2 808,25 €
- 5 - 7 153,03 €
- 6 - 1 450,07 €
- 7 - 234,33 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation aux charges de fonctionnement du Pôle d'enseignement Universitaire, de l'abattoir et du REFIT soit une participation totale de 3 426,45 € pour 2014.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation pour 2014 aux charges de fonctionnement et d'investissement de la nouvelle DSP pour l'aéroport pour 2 680,62€.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation 2014 à l'investissement de l'extension du hall technologique du site universitaire de Cherbourg-Octeville pour 550,91 €.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation 2014 à l'émergence du nouveau modèle de gouvernance touristique du Cotentin pour 2 254,34 €.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation aux actions du Plan climat énergie territorial pour 218,52 €.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur sa participation aux actions relative à l'étude de diagnostic ESS pour 83,56 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention dite « amont » aux charges de développement 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention dite « amont » aux charges de mise en œuvre des projets de développement du Pays du Cotentin 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention dite « amont » aux charges de financement de l'étude 2014 « mission d'élaboration de la stratégie locale de développement du Pays du Cotentin pour la période 2014-2020 ».

7 - CC/102/2014 - Organisation d'un groupement de commandes des formations sécurité

La communauté de communes de Douve et Divette voit l'effectif de ses agents augmenter fortement de même que la diversité des « métiers » présents.

Les différents besoins de formation sont assurés, majoritairement, par le CNFPT. Cependant, les formations « santé et sécurité au travail » et « sécurité dans les établissements recevant du public » sont assurées par divers organismes et restent payantes également auprès du CNFPT.

Pour l'exécution de ces dernières, Monsieur le Président propose de participer à la création d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, avec la Communauté de Communes de La Hague et la Communauté de Communes des Pieux.

Certaines de ces actions de formation pourront s'accompagner d'interventions connexes s'agissant de l'évaluation de postes de travail donnés (étude ergonomique, évaluation des risques ...).

Le groupement de commandes et les marchés passés en conséquence auront une durée fixée à 4 ans. La démarche sera effective pour les exercices budgétaires 2015 à 2018.

La communauté de communes de La Hague sera désignée coordonnatrice du groupement et sera chargée d'assurer l'organisation de l'ensemble des opérations attenantes à l'acte d'achat initial des prestations de formation ; son Président signera et notifiera les marchés.

Chaque intercommunalité passera commande en fonction de ses besoins propres. Elle en assurera ainsi l'exécution pratique. Chaque prestation sera réalisée sur le territoire de la collectivité organisatrice.

Dans le cas où des besoins communs seraient identifiés pour plusieurs établissements du groupement, une prestation unique pourra être commandée.

Pour chacune des opérations qu'ils commandent, les membres du groupement devront s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement effectif des prestations qui en résultent.

Pour toutes actions communes organisées, le paiement sera réalisé au prorata de l'effectif impliqué de chaque établissement ou collectivité du groupement.

Monsieur DESTRÉS précise qu'une réflexion est portée afin que les communes membres de la CCDD bénéficient par extension des conditions du marché.

Sur proposition de Monsieur le Président, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le principe de la mutualisation sous forme d'un groupement de commandes, avec la communauté de communes de La Hague et la communauté de communes des Pieux, pour les formations en « santé et sécurité au travail » et « sécurité dans les établissements recevant du public ».
- DESIGNE la communauté de communes de La Hague en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
- DESIGNE un représentant titulaire, Monsieur Philippe LAMORT et un suppléant Monsieur Alain PINABEL (membres à voix délibératives de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes de Douve et Divette) afin de composer la commission d'appel d'offres du groupement, les autres collectivités procédant de la même manière.
- AUTORISE le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes sachant que les crédits seront inscrits au budget des années 2015 à 2018, article 6184, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - CC/103/2014 - Structure accueil petite enfance - Avenant n° 1 au lot n° 15 - Chauffage - Ventilation

Dans le cadre de la construction de la structure accueil petite enfance, des aménagements ont été apportés concernant le lot n° 15 - Chauffage - Ventilation et portant sur les points suivants :

- Travaux de plus-value pour la fourniture et la pose de clapets coupe-feu ainsi que de diffuseurs de reprise dans la zone nef.

Suite à ces modifications l'avenant n° 1 du marché passé avec l'entreprise THERMICLIM de Martinvast porte sur un montant de 1 040,00 € H.T., soit :

Montant initial du marché	137 051,00 € H.T.
Avenant n° 1	1 040,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	138 091,00 € H.T.

Soit une augmentation de 0,76 % du montant initial du marché.

Monsieur Alain PINABEL Vice-Président, fait la présentation de ce rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise THERMICLIM dans le cadre du marché pour la construction de la structure accueil petite enfance, lot n° 15 - Chauffage - Ventilation, pour un montant de 1 040,00 € H.T..

9 - BC/104/2014 - Personnel Communautaire - Révision du régime indemnitaire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la filière technique (IHTS),

Vu, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative (IFTS),

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu, les décrets n° 97-1223 et 97-1224 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture, modifié par l'arrêté ministériel n° INTA1239113A du 24 décembre 2012,

Vu, les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu, le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service, créée en faveur des ingénieurs des ponts et chaussées et des fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, est directement transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux, au regard du principe de parité avec les agents de l'Etat introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif à l'indemnité de sujétions spéciales,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif à la prime d'encadrement,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif à la prime spécifique,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à la prime de service,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié par décret n° 2012-1504 du 27 décembre 2012 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants,

Vu, le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

En conséquence, monsieur le Président propose d'apporter une modification au régime indemnitaire suivant :

Indemnité Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

- Rédacteur
- Agent de maîtrise
- Agent des services techniques
- Adjoint administratif de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Educateur de jeunes enfants
- Auxiliaire de puériculture
- Agent social
- Apprenti

Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture (IEMP) - Mise à jour conformément à l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2012

Montants annuels de référence et grades

Grades	Montants annuels de référence au 01/01/2013 (ces montants évolueront en fonction des majorations fixées par les textes et en fonction de l'évolution du tableau des effectifs)
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1 492,00
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1 492,00
Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	1 492,00
Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	1 492,00
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 153,00
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153,00
Agent de maîtrise principal	1 204,00
Agent de maîtrise	1 204,00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 204,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 204,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143,00
Agent social de 2 ^{ème} classe	1 153,00

Montant du crédit global

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence attaché à chaque grade par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Montant des attributions individuelles

Le montant des attributions individuelles est calculé en multipliant le montant de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent, par un coefficient d'ajustement compris également entre 0 et 3.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels de la filière administrative

Grades	Montant moyen annuel au 01/07/2010 (montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique)
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	857,82
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	857,82
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	857,82
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	857,82

--	--

Montant maximum et modalités d'attribution

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

L'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent qui ne peut excéder huit fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient, selon les conditions d'attribution fixées par l'organe délibérant.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Grades	Montant moyen annuel au 01/07/2010 (montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} Classe	464,30
Adjoint administratif de 2 ^{ème} Classe	449,28
Agent de maîtrise principal	490,05
Agent de maîtrise	469,67
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28
Agent social de 2 ^{ème} classe	449,28

Montant du crédit global

Le crédit global est calculé en multipliant le nombre de référence attaché à chaque grade par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Montant des attributions individuelles

Le montant des attributions individuelles est calculé en multipliant le montant de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent, par un coefficient d'ajustement compris entre 1 et 8.

Prime de service et de rendement

Grades	Taux annuel de base
Ingénieur Principal	2 817 €

Montant des attributions individuelles

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux annuel de base.

Indemnité spécifique de service (ISS)

Grades	Crédit global annuel Taux de base x Coefficient du grade x coefficient départemental
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 x 43 x 1,10
Ingénieur Principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90 x 51 x 1,10

Indemnité de sujétions spéciales

Grades	Montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales
Puéricultrice	13/1900 ^e de la somme du traitement brut annuel
Auxiliaire de puériculture	13/1900 ^e de la somme du traitement brut annuel

Prime d'encadrement

Grades	Taux annuel de base
Puéricultrice (directrice de crèche)	91,22 €

Prime spécifique

Grades	Taux annuel de base
Puéricultrice (directrice de crèche)	90,00 €

Prime de service

Grades	Montant mensuel de la prime de service (maxi 17 %)
Puéricultrice	10 % du traitement brut mensuel
Auxiliaire de puériculture	8 % du traitement brut mensuel

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants

Montants annuels de référence et grades

Grades	Montants annuels de référence au 01/01/2002 (ces montants évolueront en fonction des majorations fixées par les textes et en fonction de l'évolution du tableau des effectifs)
Educateur de jeunes enfants	950,00 €

Montant du crédit global

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence attaché à chaque grade par un coefficient multiplicateur compris entre 1 à 6.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE REVISER** à compter du 1^{er} juillet 2014 pour l'ensemble des indemnités le régime tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires et apprentis ;
- **ADOpte** que les bénéficiaires et les taux ou montants individuels seront déterminés par Monsieur le Président;
- **ADOpte** que les critères retenus pour le versement des différentes indemnités sont les suivants :
 - La prise en compte des responsabilités exercées,
 - La reconnaissance de la manière de servir,
 - Le supplément de travail fourni,
 - L'importance des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.
- **PRECISE** que les régimes indemnitaires ainsi définis par la présente délibération, qui reçoivent un caractère forfaitaire, seront maintenus en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident du travail ou de congé de maternité, d'adoption ou de paternité ; et qu'en tout état de cause, que ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée rémunérée à demi-traitement.
- **PRECISE** qu'en cas d'insuffisance professionnelle constatée, le régime indemnitaire de l'agent concerné pourra être revu.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Bureau du 20 juin 2014

Objet : BC41/2014 - Acquisition de matériel informatique pour la structure accueil petite enfance

Dans le cadre de la construction de la structure accueil petite enfance, il est fait part de la nécessité d'acquérir du matériel informatique.

Deux offres sont parvenues :

La société AXIANS propose la fourniture de ces équipements pour un montant de 2 868,00 € TTC et la société DALTONER pour un montant de 2 207,30 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec la société DALTONER, en vue de la fourniture de matériel informatique pour la structure accueil petite enfance pour un montant de 2 207,30 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2014 – Article 2183 – Matériel informatique.

Objet : BC/42/2014 - Acquisition de matériel téléphonique pour la structure accueil petite enfance

Dans le cadre de la construction de la structure accueil petite enfance, il est fait part de la nécessité d'acquérir du matériel téléphonique.

La société TELEPHONIE CENTRALE propose la fourniture de ces équipements pour un montant de 705,60 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec la société TELEPHONIE CENTRALE, en vue de la fourniture de matériel téléphonique pour la structure accueil petite enfance pour un montant de 705,60 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2014 – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

Objet : BC/43/2014 - Acquisition d'une tablette tactile pour la structure accueil petite enfance

Dans le cadre de la construction de la structure accueil petite enfance, il est fait part de la nécessité d'acquérir une tablette tactile afin de gérer les entrées et les sorties des enfants.

La société ABELIUM COLLECTIVITES propose la fourniture de cet équipement pour un montant de 1 968,00 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec la société ABELIUM COLLECTIVITES, en vue de la fourniture d'une tablette tactile pour la structure accueil petite enfance pour un montant de 1 968,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2014 – Article 2183 – Matériel informatique.

Objet : BC/44/2014 - Structure accueil petite enfance - prestation de service pour la fourniture des repas

Dans le cadre de la construction de la structure accueil petite enfance, il est fait part de la nécessité de faire appel à une prestation de service pour la fourniture des repas.

En effet, il a été décidé que la confection et la distribution des repas se ferait en liaison froide.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs fournit 8 crèches sur la CUC de Cherbourg et propose d'assurer la prestation aux conditions suivantes :

Prestation	Tarif unitaire H.T.
Repas bébé	3,39 €
Repas grand	3,53 €
Goûter	0,44 €

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec le Foyer des Jeunes Travailleurs de Cherbourg, en vue de la fourniture des repas des enfants pour la structure accueil petite enfance dans les conditions ci-dessus précitées.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2014 – Article 611 – Contrats prestations services.

Objet : BC/45/2014 - Structure accueil petite enfance – Fourniture de changes complets

Dans le cadre de la construction de la structure accueil petite enfance, il est fait part de la nécessité de procéder à la fourniture des changes complets.

La consultation fait état des offres suivantes :

TAILLE	UGAP (pampers)	Auchan (baby confort auchan)	Labo rivadis	Leclerc	Intermarché
4-9 Kg T3	0,15cts/couche	0,17cts/couche	0,145cts/couche	Pas de réponse	0,18cts/couche
7-18 Kg T4	0,15cts/couche	0,18cts/couche	0,145cts/couche		0,18cts/couche
11-25 Kg T5	0,15cts/couche	0,20cts/couche	0,145cts/couche		0,22cts/couche
8-15 Kg culottes	0,22cts/couche	0,26cts/couche	0,22cts/couche		0,28cts/couche

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour retenir l'offre du laboratoire RIVADIS, en vue de la fourniture des changes complets pour la structure accueil petite enfance dans les conditions ci-dessus précitées.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2014 – Article 60628 – Autres fournitures non stockées.

**Objet : BC/46/2014 - Parc informatique de la Communauté de Communes -
Prestation d'assistance technique à la demande**

Le parc informatique de la Communauté de Communes nécessite la passation d'une prestation d'assistance technique à la demande.

La consultation fait état des offres suivantes :

La société BS2I propose un carnet de 12 heures pour un montant de 996,00 € H.T. soit 83 €/heure

La société AXIANS propose un carnet de 20 heures pour un montant de 1 640,00 € H.T. soit 82 €/heure

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour retenir l'offre de la Société AXIANS, en vue de la prestation d'assistance technique à la demande du parc informatique dans les conditions ci-dessus précitées.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2014 – Article 6156 – maintenance.

Bureau du 27 juin 2014

**Objet : BC/47/2014 - Structure accueil petite enfance - Fourniture de casiers pour
le vestiaire des enfants**

Dans le cadre de la construction de la structure accueil petite enfance, il est fait part de la nécessité d'équiper le vestiaire enfant de 32 casiers individuels.

La société MATHOU propose la fourniture de ces casiers pour un montant de 2 004,48 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec la société MATHOU, en vue de la fourniture de casiers pour le vestiaire enfants de la structure accueil petite enfance pour un montant de 2 004,48 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2014 – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

Bureau du 4 juillet 2014

Objet : BC/48/2014 - Remboursement sinistre sur clôture et portail du poste de relevage de l'Eglise à Sideville

Suite au sinistre intervenu sur la clôture et le portail du poste de relevage de l'Eglise à Sideville, il convenait de procéder à la réparation de cet équipement et d'engager les démarches auprès de l'assureur.

Groupama assurances a procédé au versement d'une indemnité de 3 840,00 € en règlement du préjudice.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour autoriser Monsieur le Président à procéder à l'encaissement de l'indemnité de 3 840,00 € versée par Groupama Assurances suite au préjudice subi sur le poste de refoulement de l'Eglise à Sideville.

Les Crédits seront versés au budget primitif Assainissement 2014 – article 778 – Produits exceptionnels divers.

Bureau du 7 juillet 2014

Objet : BC/49/2014 - Structure accueil petite enfance – Travaux de revêtements de sols souples

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2014, les membres du conseil ont autorisé Monsieur le Président à procéder à la résiliation du marché passé avec l'entreprise LEPERE de Saint Gilles relatif aux travaux de revêtement de sols souples pour la structure accueil petite enfance.

Le conseil a également autorisé Monsieur le Président à recourir à la procédure adaptée conformément à l'article 27-III du CMP pour consulter une entreprise afin d'assurer la continuité du chantier.

L'entreprise PIERRE de Coutances propose de réaliser ces travaux pour un montant de 14 281,83 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour autoriser Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise PIERRE de Coutances pour un montant de 14 281,83 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget Général 2014 – article 2313 – Immobilisations en cours - Constructions.

Bureau du 11 juillet 2014

Objet : BC/50/2014 - Crèche multi-accueil « Les bout' en train » - Régie de recettes – Indemnité allouée aux régisseurs

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014, le conseil communautaire a décidé la création d'une régie de recettes et l'ouverture d'un compte de dépôts pour l'encaissement des participations financières des familles.

Dans le cadre de la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant, il est proposé d'accorder aux régisseurs titulaire et suppléant, l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes. Celle-ci est calculée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour autoriser Monsieur le Président à accorder aux régisseurs titulaire et suppléant, l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes.

Bureau du 18 juillet 2014

Objet : BC/51/2014 – Structure accueil petite enfance – acquisition d'une autolaveuse

Dans le cadre de la construction de la structure accueil petite enfance, il est fait part de la nécessité de procéder à l'acquisition d'une autolaveuse afin d'assurer l'entretien des sols.

La société ARGOS propose la fourniture de cet équipement pour un montant de 2 173,60 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec la société ARGOS, en vue de la fourniture d'une autolaveuse pour l'entretien des sols de la structure accueil petite enfance pour un montant de 2 173,60 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2014 – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

11 - Questions diverses

Tour de Normandie

Monsieur JOUAUX présente la proposition d'accueil de l'arrivée d'une étape du tour de Normandie cycliste. Le Tour de Normandie s'engage à valoriser la CCDD par les moyens de communication et à diffuser son image par le biais des supports de communication mis en place dans le cadre de cet évènement.

Les modalités techniques sont déterminées par les organisateurs. La participation de la CCDD serait de 20 000 €. Monsieur JOUAUX propose que chaque commune participe à hauteur de 1 500 €, le solde serait réglé par la CCDD. Le circuit serait de 6 à 12 kms sur le territoire de la CCDD avec 2 ou 3 passages.

Monsieur DUBOST s'interroge si une commune ne participe pas à l'opération.

Chaque commune est appelé à interroger son conseil municipal, ce sujet sera ensuite évoqué au prochain conseil communautaire.

Inauguration de la structure accueil petite enfance

L'inauguration de la structure accueil petite enfance aura lieu le 10 octobre 2014 à 18 heures.

Rapport 2013 de la mission locale - MEF

Monsieur PINABEL présente les activités 2013 de la mission locale : 117 jeunes du territoire sont en contact. 81 jeunes ont été accompagnés dans leur projet professionnel au cours de l'année. Ils ont bénéficié de 235 entretiens ou ateliers collectifs. 33 jeunes sont venus pour un 1^{er} accueil.

Cambriolages

Monsieur PINABEL incite à la vigilance suite à une série de cambriolages sur notre territoire.

Séance levée à 0 heure